
**ARRETE 2019-49 PORTANT MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS,
DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) et ATTRIBUTION D'UNE
BONIFICATION INDICIAIRE
Mme Carole GOASDUFF**

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D. 612-1-12 et D 612-1-13,
- Vu le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Considérant les fonctions de référent par intérim du pôle formation et vie étudiante attribuées à Madame Carole GOASDUFF par arrêté N° 2019-20 du 12 mars 2019,

ARRETE

Article unique

A compter du 1^{er} mars 2019, Mme Carole GOASDUFF, Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES), percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant mensuel de 412,50€,
Mme Carole GOASDUFF bénéficiera d'une bonification indiciaire de 10 points d'indice majoré.

Fait à Dombéni, le 26 avril 2019

Aurélien SIBI

Le directeur

Directeur du CUFR de Mayotte